

Résumé de l'adresse de la société populaire de Bayonne qui annonce l'ouverture d'une souscription volontaire et faveur des blessés et de leurs familles et d'autres dons patriotiques, en annexe de la séance du 11 floréal an II (30 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Résumé de l'adresse de la société populaire de Bayonne qui annonce l'ouverture d'une souscription volontaire et faveur des blessés et de leurs familles et d'autres dons patriotiques, en annexe de la séance du 11 floréal an II (30 avril 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) p. 511;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_28680_t1_0511_0000_8

Fichier pdf généré le 30/03/2022

puissances qui nous fournissent et le travail conserverait la même activité.

Nos manufactures de draps reconnues bien supérieures à celles d'Angleterre pour la beauté et la qualité des draps, sont forcées de tirer d'Espagne toutes les laines qu'elles emploient pour les draps fins, pourquoi les Français avec le meilleur sol de l'univers et l'ancien gouvernement soit par ignorance soit par insouciance ne se sont point appliqués jusqu'à présent à l'éducation des moutons, et cherché à se procurer des espèces propres à donner les plus belles laines pour les propager.

C'est à vous législateurs, et à votre comité de commerce et d'agriculture, qu'il est réservé d'effacer le tort des anciennes administrations et de rendre au sol de la liberté l'abondance des productions en tous genres dont il est susceptible, en procurant à l'agriculteur régénéré les moyens d'étendre son industrie pour qu'enfin la République puisse [survivre].

Le ci-devant roi s'était procuré un troupeau de brebis et de béliers d'Espagne, qu'il entretenait à grands frais à Rambouillet, sans qu'on ait retiré aucun avantage utile de cet établissement dispendieux. La Convention en a reconnu l'abus et décrété la vente. Une partie a déjà été vendue par un[e] et deux [unités] et il est resté 400 environ. De la forme de vente employée il en résulte un préjudice notable à l'intérêt de la chose publique, parce que ce troupeau serait absolument perdu pour la République, et pour qu'on en tire tout l'avantage que la circonstance procure, il convient de la répartir dans quelques départements en les lotissant par nombre assez suffisant pour qu'un cultivateur puisse s'occuper du soin de leur éducation pour propager l'espèce, et au moyen des béliers que ce troupeau produirait nécessairement, on parviendrait par le métis à changer et à améliorer la nature de nos laines ordinaires, avantage que le cultivateur ne tarderait pas à apercevoir par le bénéfice qu'il en retirerait, et la République gagnerait beaucoup, puisqu'en peu de temps ses manufactures se trouveraient suffisamment alimentées sans recourir à l'étranger, qui se jouant de notre insouciance vend très cher et enlève notre numéraire.

Le citoyen Sainte-Croix, acquéreur de l'abbaye de Sainte-Barbe-en-Auge appartenant aux ci-devant Génovéfains fait valoir par lui-même une grande partie de sa propriété et se propose particulièrement de s'occuper de l'éducation des moutons; c'est dans cette vue, législateurs, qu'il vous propose de décréter que dans un troupeau de brebis et béliers d'Espagne étant à Rambouillet

et appartenant à la nation, il sera soustrait 50 brebis et 10 béliers, pour être conduits dans sa propriété de Sainte-Barbe, district de Lisieux, département du Calvados, aux offres qu'il fait d'en payer le prix comptant d'après la fixation qui en sera faite. Le citoyen Sainte-Croix contracte l'obligation, avec la République, de donner le plus grand soin au troupeau, et d'aider ses concitoyens de la progéniture, pour fortifier l'encouragement, accroître les progrès de notre agriculture et prouver aux nations enchaînées par les despotes, la fierté des républicains.

Jean SAINTE-CROIX.

Renvoyé au Comité d'agriculture (1).

52

Les membres du Comité de surveillance et révolutionnaire d'Arras, préviennent la Convention nationale qu'ils viennent de faire passer au Comité de sûreté générale 201 marcs 4 gros d'argenterie et 7 299 liv. 10 s. en assignats, fruit de leurs recherches dans les maisons des aristocrates émigrés et détenus. Ils avaient précédemment remis au dépôt du tribunal criminel 82 marcs 6 onces, aussi d'argenterie armoriée servant de pièces de conviction; et à celui du district une quantité de matières de cuivre et étain aussi trouvées (2).

53

La Société populaire de Bayonne écrit qu'elle s'est empressée d'ouvrir une souscription volontaire en faveur des blessés et des familles de ceux qui ont teint de leur sang les lauriers de la victoire, cette souscription monte en ce moment à plus de 20 000 liv. Elle annonce qu'elle a armé et équipé un cavalier qu'elle entretiendra à ses frais tant qu'il y aura des brigands à combattre et des trônes à renverser. Les sans-culottes de cette Société travaillent continuellement à forger la foudre qui doit écraser les despotes; des ateliers pour la fabrication du salpêtre se forment de toute part. Ils joignent l'état des dons qu'ils ont faits à la patrie, et qui consistent en douze cent quatre-vingt-deux chemises, deux cent quatre-vingt-deux habits, 1 384 liv. en assignats et autres effets d'or, d'argent et d'habillement (3).

Mention honorable.

(1) Mention marginale datée du 11 flor. et signée HAUSSMANN.

(2) B⁴ⁿ, 10 flor. (2^o suppl.); *Mon.*, XX, 357; *J. Fr.*, n° 584.

(3) *Mon.*, XX, 357.